



## Fiche d'information

Septembre 2021

# Futures zones de desserte des radios locales et des TV régionales: le Conseil fédéral lance la procédure de consultation

## Quelles sont les principales adaptations selon la catégorie de diffuseurs?

### Radios locales commerciales:

Dans les régions de montagne et les régions périphériques, les zones de desserte restent fondamentalement inchangées. Dans les agglomérations urbaines, sur le Plateau suisse, ainsi qu'en Suisse centrale et orientale, de nouvelles zones de desserte comprenant chacune une concession ont été définies. Les radios locales commerciales doivent proposer le service public régional sur tout le territoire et reçoivent à cet effet une quote-part de la redevance de radio-télévision.

### Radios locales complémentaires sans but lucratif:

Les neuf zones de desserte actuelles sont maintenues. Une nouvelle zone de desserte a été créée à Lugano. Jusqu'ici, la Suisse italienne ne disposait pas d'une telle zone.

### Télévisions régionales:

Les 13 zones de desserte actuelles sont maintenues. La zone Zurich Suisse du nord-est devient la zone Zurich-Schaffhouse. Elle comprend ces deux cantons. Le canton de Thurgovie est complètement intégré à la zone Suisse orientale.

## Qu'est-ce qu'une zone de desserte?

Une zone de desserte est une zone dans laquelle le titulaire de la concession doit remplir un mandat de prestations en matière de programmes et a le droit, en contrepartie, de diffuser son programme. Aujourd'hui, le diffuseur reçoit une certaine quote-part de la redevance de radio-télévision selon la zone desservie. Conformément au projet mis en consultation, chaque diffuseur titulaire d'une concession obtient une quote-part.

## Quelle est la compétence du Conseil fédéral en la matière? Quelle est celle du DETEC?

Le Conseil fédéral est compétent pour déterminer le nombre et l'étendue des zones de desserte. Il définit les exigences dans l'ordonnance sur la radio et la télévision, aux annexes 1 et 2.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est l'autorité concédante pour le service public régional. Il mène la procédure d'octroi des concessions et fixe les quotes-parts de la redevance de radio-télévision pour les différentes zones de desserte. Actuellement, 81 millions de francs sont alloués au service public régional, soit 6% du produit de la redevance de radio-télévision.



## **Quand les nouvelles concessions seront-elles mises au concours?**

Sur la base des zones de desserte adaptées par le Conseil fédéral – compte tenu des résultats de la consultation –, le DETEC lancera un appel d'offres public début 2023 et octroiera les concessions probablement fin 2023, sur la base de critères de sélection. Les concessions entreront en vigueur début janvier 2025 et seront valables dix ans.

Les radios locales et les télévisions régionales qui ne demandent pas de concession ou qui n'en reçoivent pas pourront proposer leurs programmes en tant que diffuseurs soumis à l'obligation d'annoncer. Dans ce cas, elles n'ont aucun mandat de prestations à remplir.

## Zones de desserte des radios locales commerciales

Une concession est octroyée pour la diffusion sur DAB+ d'un programme de radio locale commerciale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance dans les zones de desserte suivantes:

Région	Zone de diffusion
a. Arc lémanique	Canton de Genève Canton de Vaud, sans le district d'Aigle
b. Chablais	Canton du Valais: districts de Monthey et de Saint-Maurice Canton de Vaud: district d'Aigle
c. Bas-Valais	Canton du Valais: districts de Martigny, d'Entremont, d'Hérens, de Conthey, de Sion, de Sierre
d. Haut-Valais	Canton du Valais: districts de Loèche, de Viège, de Rarogne, de Brigue, de Conches; commune de Sierre
e. Arc Jurassien	Canton de Neuchâtel Canton du Jura Canton de Berne: région administrative du Jura bernois
f. Biel/Bienne Obligation:	Canton de Berne: région administrative du Seeland En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.
g. Freiburg/Fribourg Obligation:	Canton de Fribourg En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.
h. Berne	Canton de Berne: région administrative de Berne-Mittelland
i. Berner Oberland	Canton de Berne: région administrative de l'Oberland
j. Emmental-Haute-Argovie	Canton de Berne: région administrative de l'Emmental et de la Haute-Argovie
k. Soleure	Canton de Soleure, sans les districts de Dorneck et de Thierstein
l. Argovie	Canton d'Argovie
m. Bâle	Canton de Bâle-Ville Canton de Bâle-Campagne Canton de Soleure: districts de Dorneck et de Thierstein
n. Suisse centrale	Canton de Lucerne Canton de Nidwald Canton d'Obwald Canton de Schwyz Canton d'Uri Canton de Zoug
o. Zurich	Canton de Zurich
p. Schaffhouse	Canton de Schaffhouse Canton de Zurich: district d'Andelfingen et district de Bülach, nord du Rhin
q. Suisse orientale	Canton de Thurgovie Canton de St-Gall Canton d'Appenzell Rhodes intérieures. Canton d'Appenzell Rhodes extérieures
r. Suisse du sud-est Obligation:	Canton des Grisons Canton de Glaris En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de diffuser un minimum d'émissions en rhéto-romanche et en italien.

s.	Sopraceneri	Canton du Tessin: districts de Léventine, de Blenio, de Vallemaggia, de Locarno, de Riviera, de Bellinzone
t.	Sottoceneri	Canton du Tessin: districts de Lugano et de Mendrisio

## Zones de desserte des radios locales complémentaires sans but lucratif

Une concession est octroyée pour la diffusion sur DAB+ d'un programme de radio complémentaire sans but lucratif assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance dans les zones de desserte suivantes:

Région	Zone de diffusion
a. Genève	Centre principal d'agglomération Genève
b. Ville de Berne	Centre principal d'agglomération Berne
c. Argovie centrale	Centre principal des agglomérations Olten-Zofingen, Aarau, Lenzburg, Baden-Brugg
d. Ville de Bâle	Centre principal d'agglomération Bâle
e. Lucerne	Centre principal d'agglomération Lucerne
f. Ville de Zurich	Centre principal d'agglomération Zurich
g. Winterthour	Centre principal d'agglomération Winterthour
h. Ville de Schaffhouse	Centre principal d'agglomération Schaffhouse
i. Ville de Saint-Gall	Centre principal d'agglomération St-Gall
j. Lugano	Centre principal d'agglomération Lugano

## Zones de desserte des télévisions régionales

Une concession est octroyée pour la diffusion d'un programme de télévision régionale assorti d'un mandat de prestations et d'une quote-part de la redevance dans les zones de desserte suivantes:

Région	Zone de diffusion
a. Genève	Canton de Genève
b. Vaud-Fribourg	Canton de Vaud Canton de Fribourg, sans les districts de la Singine et du Lac
c. Valais Obligation:	Canton du Valais En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de diffuser des prestations d'information pour la partie francophone et pour la partie germanophone de la zone de desserte. Les programmes doivent être produits dans la partie concernée.
d. Arc jurassien	Canton de Neuchâtel Canton du Jura
e. Berne	Canton de Berne, sans les régions administratives du Seeland et du Jura bernois Canton de Fribourg: districts du Lac et de la Singine
f. Biel-Bienne Obligation:	Canton de Berne: régions administratives du Seeland et du Jura bernois En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de diffuser des prestations d'information pour la partie francophone et pour la partie germanophone de la zone de desserte.
g. Bâle	Canton de Bâle-Ville Canton de Bâle-Campagne Canton de Soleure: districts de Thierstein et de Dorneck
h. Argovie, Soleure	Canton d'Argovie Canton de Soleure
i. Suisse centrale	Canton de Lucerne Canton de Zoug Canton d'Obwald Canton de Nidwald Canton d'Uri Canton de Schwyz
j. Zurich-Schaffhouse	Canton de Zurich Canton de Schaffhouse
k. Suisse orientale	Canton de St-Gall Canton d'Appenzell Rhodes intérieures Canton d'Appenzell Rhodes extérieures Canton de Thurgovie
l. Suisse du sud-est Obligation:	Canton des Grisons Canton de Glaris En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de diffuser un minimum d'émissions en rhéto-romanche et en italien.
m. Tessin	Canton du Tessin